

AMENAGEMENTS DE SECURITE

DOSSIERS ELIGIBLES, PRIORITES, MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1 – Aménagements éligibles

Seuls les projets d'investissement pérennes sont éligibles. Sont concernés les aménagements de sécurité intéressant les routes nationales, départementales et les voies communales.

Ils pourront concerner :

- Les aménagements de voirie de type : plateaux surélevés, chicanes ou écluses, carrefours modifiés, cheminements piétonniers, aires de stationnement des bus, etc ...
- Les équipements de type feux récompenses, radars pédagogiques, coussins berlinois ou lyonnais, et abribus, etc ...
- Les éléments de protection (garde-corps) sur les ponts ou autres ouvrages d'art visant à améliorer la sécurité des usagers.
- Les travaux de réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

2 – Taux de subvention

- Priorité 1 – Taux minimum de subvention de 30 %

Aménagements de sécurité en faveur des élèves (abords des institutions scolaires, cheminements piétonniers et cyclable scolaires, aires de stationnement des bus et abribus) réalisés dans un rayon de 150 mètres autour des établissements.

- Priorité 2 – Taux minimum de subvention de 25 %

Aménagements de sécurité intéressant les routes nationales, départementales et les voies communales.

3 - Modalités et conditions d'attribution :

- Limitation à un seul dossier subventionnable par année et pour une même collectivité.
- Dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € HT pour les dossiers dont l'estimation est supérieure à 100 000 € HT.
- Seuil minimum de 1 600 € HT de dépense subventionnable à prendre en compte quel que soit le type de travaux.
- Dispositifs subventionnables et plafonds de dépenses pour certains postes de travaux :

Trottoirs ou cheminements piétons	95 € HT par mètre linéaire
Points lumineux	600 € HT par point,
Réseaux d'éclairage public	75 € HT par mètre linéaire de réseau
Feux récompenses	10 000 HT pour l'installation d'un feu

Radar pédagogique	3 000 HT pour l'installation d'un radar
Voie cyclable (piste cyclable ou voie verte)	200 € HT par mètre linéaire de
Abribus	7 500 € HT pour la construction d'un abribus, avec obligation de présenter un dossier descriptif, afin de vérifier sa bonne intégration dans le site et sa conformité aux règles de sécurité.
Parking aux abords des écoles et en lien avec ces établissements	1 100 € HT par place de parking,
Eléments de protection sur les ponts ou autres ouvrages d'art	300 € HT par mètre linéaire d'installation ou remplacement d'éléments

4 – Précisions quantitatives à donner par le demandeur

- Mètres linéaires de trottoir ou de cheminements piétons
- Nombre de point lumineux,
- Mètre linéaire de réseau d'éclairage public,
- Nombre de « feu récompense »
- Nombre de radar pédagogique
- Nombre de place de parking aux abords des écoles et en lien avec ces établissements,
- Mètre linéaire d'installation ou remplacement d'éléments de protection sur les ponts ou autres ouvrages d'art. Mètre linéaire de voie cyclable (piste cyclable ou voie verte)